

Francis ODIER

Crolles, le 27 novembre 2009

A l'attention de : Monsieur le Préfet de Région

Copie : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement

Objet : participation de l'État à la construction d'une digue pare-blocs sur la commune de Crolles

Monsieur le Préfet,

Dans une délibération du 9 octobre dernier concernant un projet de digue pare-blocs au hameau du Fragnès, le Conseil Municipal de Crolles a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'État et / ou du département pour les acquisitions foncières et la construction de cet ouvrage.

La commune inscrit sa demande dans le cadre des fonds Barnier et Feder sur la prévention des risques naturels majeurs et des risques naturels spécifiques à la montagne.

J'attire votre attention sur les faits suivants :

- Le projet est prévu dans le Plan de Prévention des Risques Naturels qui classe les zones immédiatement sous la digue en « *zone de projet possible sous maîtrise collective* » (zone violette). La construction de l'ouvrage aurait pour effet direct de rendre constructibles les zones situées en aval de l'ouvrage, répondant ainsi aux attentes de certains propriétaires du quartier. Ce qui veut dire, sans doute possible, que **le projet entraînerait un accroissement de la vulnérabilité**. Il ne s'agit donc pas d'une « *mesure de réduction de la vulnérabilité* » ouvrant droit à une subvention dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (cf la *Circulaire interministérielle du 23 février 2005 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention*)
- Le projet ne répond à aucune des autres actions susceptibles d'être financées par le fond : *les mesures d'acquisition de biens exposés, l'évacuation et le relogement des personnes exposées, les campagnes d'information sur la garantie catastrophes naturelles*
- **le projet n'est pas conçu pour la prévention du risque naturel majeur qui pèse sur le hameau du Fragnès**. En effet, le risque naturel majeur est ici le risque d'éboulement en masse, risque identifié par les études RTM et SAGE menées sur le secteur, alors que la digue répond seulement au risque de chute de blocs isolés – comme cela est clairement dit dans les études trajectographiques et de dimensionnement réalisées par le bureau d'étude SAGE à la demande des RTM et de la commune.

- Pour mémoire, rappelons la définition établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en 2006 : « *Le risque naturel majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées* ». Une chute de blocs, même si elle serait susceptible d'occasionner des dommages aux biens ou aux personnes, ne dépasserait sûrement pas les « capacités de réaction » de la commune. Les dommages potentiels concernent tout au plus les habitants d'une seule maison (pour mémoire, selon les archives RTM et IRMA : aucun exemple connu en Isère d'accident de personne). En aucun cas, il ne s'agit ici d'un « risque majeur », sauf à dévoyer cette notion.
- Le projet est porteur de lourdes incidences environnementales : destruction de zones boisées, dégradation du paysage, perturbation de la circulation des eaux, risques sur les sources, risques de pollution et d'incendie du fait de l'utilisation de pneus usagés comme matériau principal.
- Le positionnement et le dimensionnement de l'ouvrage n'ont de sens qu'au regard d'un objectif d'extension des zones constructibles, ce qui est l'objectif de ce type d'ouvrages conçus il y a une vingtaine d'années, bien avant ce qu'il est convenu de nommer la « doctrine AZF » concernant la maîtrise de l'urbanisation des zones soumises à un risque majeur.

En conséquence, le projet ne répond ni à l'intérêt général, ni au cadre réglementaire du fonds Barnier.

En vous remerciant de bien vouloir me tenir informé des suites données à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Francis Odier

Conseiller municipal de Crolles, conseiller communautaire du Grésivaudan